

République Islamique de Mauritanie
Honneur – Fraternité – Justice

Ministère des Affaires Economiques et de la promotion des secteurs productifs

VISA:

DGLTE.JO

الوزارة العامة للحكومة
Ministère des Affaires Economiques et de la promotion des secteurs productifs
تاشير و تقييد
VISA LEGISLATION

1307



Arrêté n°...../ MAEPSP fixant les seuils de procédures de mise en œuvre des projets de Partenariat Public-Privé (PPP)

Le Ministre des Affaires Économiques et de la promotion des secteurs productifs,

- ❖ Vu la Loi n°2017-006 du 1^{er} février 2017 relative au Partenariat Public-Privé ;
- ❖ Vu la Loi n°2021-006 du 19 février 2021 modifiant certaines dispositions de la Loi 2017-006 du 1^{er} février 2017 relative au Partenariat Public-Privé ;
- Vu le décret n°157-2007 du 06 septembre 2007 relatif au conseil des ministres et aux attributions du Premier Ministre et des Ministres ;
- ❖ Vu le Décret n°039-2022 du 31 Mars 2022 portant nomination de membres du Gouvernement ;
- ❖ Vu le Décret n°028-2021 du 03 mars 2021 fixant les attributions du Ministre des affaires économiques et de la promotion des secteurs productifs ;
- ❖ Vu le Décret n°115-2021 du 30 juin 2021 relatif à l'application de la loi n°006 - 2017 modifiée relative au partenariat public privé ;
- ❖ Vu l'Arrêté n°1090 du 22 Septembre 2021 portant composition, attributions et fonctionnement du Comité Technique d'Appui au Développement des Partenariats Public-Privé en Mauritanie
- ❖ Vu l'Arrêté n°1104 du 23 Septembre 2021 portant composition, attributions et fonctionnement du Comité Interministériel du Développement des Partenariats Public-Privé en Mauritanie
- ❖ Vu l'Arrêté n°0449 du 12 Mai 2022 fixant les attributions, l'organisation et le fonctionnement de la Structure d'Appui des Partenariats Public-Privé.

ARRETE :

ARTICLE PREMIER : OBJET

Le présent Arrêté fixe les seuils et procédures applicables aux Projets exécutés en mode PPP.

ARTICLE 2 : SEUILS DES PROJETS STRUCTURANTS

Les projets structurants sont soit des projets de PPP à paiement public dont le montant global du projet est supérieur à cent millions (100.000.000) MRU, soit des projets de PPP de type concessif dont le montant des investissements est supérieur à trois cents millions (300.000.000) MRU sur la durée du contrat.

ARTICLE 3 : PROJETS SOUMIS A LA PROCEDURE SIMPLIFIEE

Les projets soumis à la procédure simplifiée sont soit des projets de PPP à paiement public dont le montant global est inférieur à cent millions (100.000.000) MRU, soit des projets de PPP de type concessif dont le montant des investissements est inférieur à trois cents millions (300.000.000) MRU sur la durée du contrat.

Article 4 : Pour les projets soumis à la procédure simplifiée au sens de l'Art 3 du présent Arrêté, il reste établi à la charge du Comité Technique d'Appui d'informer le Comité Interministériel des conclusions des évaluations préalables et des études de soutenabilité budgétaire desdits projets sur une base semestrielle.

Article 5: SEUILS DES PROJETS PPP A PAIEMENT PUBLIC

Pour les projets de PPP à paiement public dont le montant global est inférieur à cent millions (100.000.000) MRU et les projets de PPP de type concessif dont le montant des investissements est inférieur à cent millions (100.000.000) MRU sur la durée du contrat, les autorités contractantes peuvent utiliser des formulaires simplifiés pour réaliser les études de préfaisabilité, d'évaluation préalable et de soutenabilité budgétaire.

Article 6: ASSISTANCE A LA CHARGE DE LA STRUCTURE D'APPUI DES PPP

La Structure d'appui des PPP est en charge de préparer les formulaires types prévus à l'article 5 du présent arrêté, de les faire valider par le Comité Technique d'Appui et de les diffuser aux autorités contractantes.

Article 7 : PUBLICATION AU JOURNAL OFFICIEL

Le Secrétaire Général du Ministère des affaires économiques et de la promotion des secteurs productifs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Fait à Nouakchott, le ...0.7..DEC 2022

Ousmane Mamoudou KANE



Ampliations :

PM
MSG/PR
MSGG
JO
AN